



Paris, le 17 mai 2023

CONVOCATION

Cher adhérent,

En votre qualité d'adhérent de l'Association mutualiste de prévoyance du personnel de l'Assemblée nationale (AMPPAN), nous vous convions à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se déroulera le :

Vendredi 23 juin 2023 à 14 heures
8^e bureau – 126, rue de l'Université – Paris 7^e

Les adhérents en retraite sont invités à se présenter à l'entrée du 126, rue de l'Université munis de la présente convocation et d'une pièce d'identité. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale ordinaire se tiendra le vendredi 23 juin 2023 à 14 h 15, à la même adresse et avec le même ordre du jour.

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de l'AG du 10 juin 2022.
2. Approbation du rapport de gestion et des comptes annuels 2022 présentés par le Conseil d'administration et des documents, états et tableaux qui s'y rattachent. Présentation du rapport général du Commissaire aux comptes.
3. Décision d'affectation du résultat de l'exercice 2022.
4. Approbation du budget prévisionnel.
5. Reversement aux assurés de 40 ans et moins de la commission de gestion des contrats emprunteur.
6. Modifications rédactionnelles des statuts et du règlement.
7. Formalités légales.
8. Composition du conseil d'administration.
9. Communication du montant des cotisations pour l'année 2023.
10. Communication sur le contrat dépendance.
11. Questions diverses.

Vous trouverez, ci-joint, les projets de résolution sur lesquels vous devrez délibérer.

Les adhérents non munis d'un badge d'accès aux locaux de l'Assemblée qui souhaiteraient être présents lors de l'Assemblée générale nationale ou les personnes ayant reçu pouvoir sont priés de bien vouloir se faire connaître au plus tard le mardi 20 juin 2023, par courrier électronique à l'adresse suivante : amppan@assemblee-nationale.fr ou par téléphone (01 40 63 88 43) afin qu'il soit permis de procéder aux formalités d'autorisation d'accès dans les délais.

Je vous prie d'agréer, cher adhérent, mes sincères salutations mutualistes.

La Présidente,
Marie-Laure GUEUSQUIN

AVIS IMPORTANT

Extrait de l'article 15.2 des statuts portant sur le fonctionnement de l'assemblée générale :

Chacune des questions sur laquelle l'assemblée est appelée à se prononcer fait l'objet d'une résolution sanctionnée par un vote. [.../...] Pour le vote par correspondance, le bulletin doit être placé dans une enveloppe portant la mention « Bulletins de vote pour la réunion de l'assemblée générale du ... », et le nom du votant ; le pli doit parvenir au président du conseil d'administration au plus tard 48 heures avant la réunion de l'assemblée.

Les propositions de motion mises aux voix ne sont déclarées adoptées que si elles ont obtenu la majorité des suffrages exprimés ou une majorité qualifiée si celle-ci est requise par les statuts et que le quorum est atteint ; en cas d'égalité des suffrages, la proposition mise aux voix n'est pas adoptée.

Le vote d'une motion est nul en cas de multiples réponses ou en l'absence de réponse.

Le quorum est calculé en effectuant la somme des voix « pour, abstention, contre » et moins les votes « nuls » pour chaque motion. Les majorités sont calculées en tenant compte des bulletins « pour » et des bulletins « contre ». Les bulletins « abstention » ne sont pas comptabilisés.

Un bulletin de vote est nul en cas d'éléments permettant d'identifier le votant ou d'éléments autres que ceux nécessaires au vote (dessin, commentaire, etc.).

Dans le cas d'un vote par correspondance et d'un vote par Internet, le dépouillement par Internet étant le premier effectué, seul ce vote sera pris en compte.

Conformément à l'article 15.3 des statuts portant sur le quorum et la majorité, l'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si un trentième des adhérents au moins sont présents ou ont fait usage de la faculté de vote par correspondance ou par internet, soit un minimum de 65 votants. Si ce nombre n'est pas atteint, les décisions ne pourront pas être validées.

AG DU 23 JUIN 2023

RÉSOLUTIONS

AMPPAN

Extrait des statuts :

Article 8 - conseil d'administration

8.1 Composition

L'Association est dirigée par un conseil d'administration composé des membres du conseil d'administration de la MOSPAN. Le conseil d'administration est composé de **16** membres au moins et de **24** membres au plus.

Le conseil d'administration doit être composé pour plus de la moitié de membres ne détenant ou n'ayant détenu au cours des deux années précédant leur désignation aucun intérêt ni aucun mandat dans le ou les organismes d'assurance signataires du ou des contrats d'assurance de groupe souscrits par l'association et ne recevant ou n'ayant reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ces mêmes organismes ou sociétés.

Article 15

15.3 Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social et avant le 15 octobre, aux jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation.

➤ Pouvoirs

L'assemblée générale ordinaire :

- 1°) entend le rapport *de gestion et d'activités*, le rapport financier ainsi que le rapport du commissaire aux comptes ;
- 2°) approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre précédent, vote le budget de l'exercice suivant, et donne quitus de leur gestion aux administrateurs.
- 3°) procède à l'élection et à la révocation des administrateurs ;
- 4°) autorise toutes acquisitions d'immeubles nécessaires à l'accomplissement du but de l'Association, tous échanges et ventes de ces immeubles, ainsi que toutes constitutions d'hypothèques et tous emprunts ;
- 5°) délibère sur toutes questions figurant à l'ordre du jour, relatives au développement de l'association et à la gestion de ses intérêts et ne relevant pas de la compétence exclusive d'un autre organe de l'association ;
- 6°) désigne le commissaire aux comptes de l'association.

L'assemblée générale a seule qualité pour autoriser la signature d'avenants aux contrats d'assurance de groupe souscrits par l'association. Elle peut toutefois déléguer au conseil d'administration, par une ou plusieurs résolutions et pour une durée qui ne peut excéder dix-huit mois, le pouvoir de signer un ou plusieurs avenants dans des matières que la résolution définit. Le conseil d'administration exerce ce pouvoir dans la limite de la délégation donnée par l'assemblée générale, et en cas de signature d'un ou plusieurs avenants il en fait rapport à la plus proche assemblée.

Quorum et majorité

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si un trentième des adhérents au moins sont présents, représentés ou ont fait usage de la faculté de vote par correspondance ou par internet.

Si, lors de la première convocation, l'assemblée n'a pas réuni ce quorum, une seconde assemblée est convoquée. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de ses adhérents présents, représentés ou ayant fait usage de la faculté de vote par correspondance ou par internet.

Les décisions sont prises à la majorité *simple des membres présents ou ayant fait usage du droit de vote par correspondance ou par internet.*

**POINT N°1
APPROBATION
DU PROCÈS-VERBAL DE L'AG
DU 10 JUIN 2022**

Conformément à l'article 15 des statuts nous demandons à l'assemblée générale d'approuver le procès-verbal de l'assemblée générale du 10 juin 2022.

PROJET DE RÉOLUTION N° 1 (Quorum simple)

- L'Assemblée générale de l'AMPPAN, en sa séance du 23 juin 2023, approuve le procès-verbal de l'Assemblée générale du 10 juin 2022.

Association mutualiste de prévoyance du personnel de l'Assemblée nationale

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.
Organisme soumis aux dispositions de l'article L141-7 du code des assurances
Siège social : 126, rue de l'Université – 75355 PARIS 07 SP

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
du 10 juin 2022

Etaient présents :

Mmes Claude Daubert, Isabelle Laurenti-Sargeni, Danielle Salhi, Elisabeth Walkowiak et MM. Pierre Antoine, Philippe Courrèges, Michel Favret, Philippe Gaillard, Philippe Genestie

M. Olivier Rigouin, commissaire aux comptes, souffrant n'a pu assister à cette réunion, il a demandé à Mme la Présidente de lire le rapport qu'il lui a fait parvenir.

Etaient présents en visioconférence :

Mme Marie-Laure Gueusquin, Présidente, Mmes Danielle Guilloux, Anne-Marie Siegfried-Penin, MM. Bernard Gomez, Philippe Grenier, Jean-Pierre Pluyaud

Etaient excusés : Mmes Valérie Champain, Michèle Maudire, Anne-Laure Meyer, MM. Philippe Devaine, Hervé Gaucher, Jacques Garnier, Lucian Iordache, Souvanxay Sphabmixay, François Walter.

Ont voté par internet : 584 adhérents,
Ont voté par correspondance : 65 adhérents,
Soit au total 649 adhérents

Le cahier d'émargement, arrêté et certifié exact par le président de séance permet de constater que le nombre d'adhérents ayant voté ou présents est au moins égal à 1/30^e du nombre total des adhérents. En conséquence et conformément à l'article 15.3 des statuts, l'assemblée générale, réunissant au moins 1/30^e des adhérents présents, représentés ou ayant fait usage de la faculté de vote par correspondance ou par internet, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer. Les décisions seront prises à la majorité simple des membres présents ou ayant fait usage du droit de vote par correspondance et internet.

La séance est ouverte à 14 h 05.

1 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 25 juin 2021

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de l'Assemblée générale du 25 juin 2021 est approuvé.

Cette résolution est adoptée avec 99,68 % des suffrages exprimés, avec 632 voix pour, 2 voix contre.

2 – Approbation des comptes annuels 2021

La Présidente présente aux adhérents le rapport de gestion soumis à leur approbation.

La Présidente demande ensuite à Philippe Courrèges de lire le rapport général sur les comptes de l'AMPPAN de M. Olivier RIGOUIN, Commissaire aux comptes. Ce rapport indique qu'aucun sujet d'importance n'est soulevé de sorte que les comptes font l'objet d'une certification pure et simple.

L'assemblée générale de l'AMPPAN, après avoir entendu la lecture du rapport général du Commissaire aux comptes, du rapport de gestion et après présentation des comptes annuels et des documents, états et tableaux qui s'y rattachent, et après en avoir délibéré, approuve le rapport de gestion tel qu'annexé ainsi que le bilan et le compte de résultat tels qu'ils lui sont présentés et joints en annexe.

Cette résolution est adoptée avec 99,68 % des suffrages exprimés, avec 631 voix pour, 2 voix contre.

3 – Affectation du résultat des comptes 2021 au report à nouveau

L'assemblée générale de l'AMPPAN, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat des comptes de 2021, de 291 623,77 euros comme suit :

Report à nouveau : **291 623,77 euros**

Cette résolution est adoptée avec 99,68 % des suffrages exprimés, avec 632 voix pour, 2 voix contre.

4 – Approbation du budget prévisionnel 2022

L'assemblée générale de l'AMPPAN, après présentation du budget prévisionnel de 2022, et après en avoir délibéré, approuve le budget prévisionnel 2022.

Cette résolution est adoptée avec 99,53 % des suffrages exprimés avec 629 voix pour, 3 voix contre.

5 – Reversement aux assurés de 40 ans de la commission de gestion perçue sur leur contrat emprunteur souscrit avant le 1^{er} juillet 2015

L'assemblée générale de l'AMPPAN, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le reversement aux assurés nés à partir de 1981 et qui ont assuré leur prêt avant le 1^{er} juillet 2015 la commission de gestion perçue par l'AMPPAN sur leur assurance de prêt.

Cette résolution est adoptée avec 98,16 % des suffrages exprimés avec 587 voix pour, 11 voix contre.

6 – Mandat donné au CA pour effectuer les modifications rédactionnelles éventuelles des statuts et du règlement intérieur en corrélation avec les modifications apportées par les organismes extérieurs ou l'assemblée générale

L'Assemblée générale de l'AMPPAN autorise le conseil d'administration à effectuer les éventuelles modifications rédactionnelles du règlement intérieur et des statuts en corrélation avec les modifications apportées par les organismes extérieurs et par l'assemblée générale.

Cette résolution est adoptée avec 99,02 % des suffrages exprimés avec 608 voix pour, 6 voix contre.

7 – Pouvoirs donnés aux représentants de l'AMPPAN leur permettant d'accomplir les formalités légales et tous dépôts exigés par la loi

L'Assemblée générale de l'AMPPAN confère tous pouvoirs aux porteurs de copies ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal, pour accomplir toutes formalités et tous dépôts exigés par la loi.

Cette résolution est adoptée avec 99,69 % des suffrages exprimés avec 634 voix pour, 2 voix contre.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 14h45.

Fait à Paris, le 10 juin 2022

La Présidente

Marie-Laure GUEUSQUIN

POINT N° 2
APPROBATION
DU RAPPORT DE GESTION ET
DES COMPTES ANNUELS

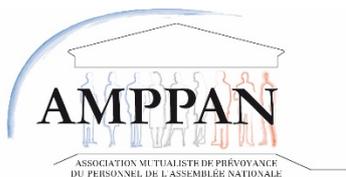
PRÉSENTATION
DU RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES

Conformément à l'article 15 des statuts nous demandons à l'assemblée générale d'approuver les comptes annuels 2022.

PROJET DE RÉSOLUTION N° 2 (Quorum simple)

L'Assemblée générale de l'AMPPAN, en sa séance du 23 juin 2023, après avoir entendu la lecture du rapport général du commissaire aux comptes, du rapport de gestion et après présentation des comptes annuels et des documents, états et tableaux qui s'y rattachent, et après en avoir délibéré,

- approuve le rapport de gestion tel que annexé ainsi que le bilan et le compte de résultats tels qu'ils lui sont présentés et joints en annexe.



Rapport d'activité 2022

Association mutualiste de prévoyance du personnel de l'Assemblée nationale

L'AMPPAN a pour objet de souscrire des contrats d'assurance collectifs pour le compte de ses membres et d'en assurer la gestion au profit des organismes assureurs, de favoriser l'information entre ses membres dans tous les domaines où ils sont consommateurs, de permettre à ses membres de se grouper pour obtenir des améliorations, pour bénéficier de meilleures conditions et pour accroître leur protection.

L'AMPPAN gère trois contrats d'assurance :

- Assurance décès MFPrévoyance M027

Ce contrat est un contrat d'assurance décès – perte totale et irréversible d'autonomie. Les montants assurables sont élevés (jusqu'à 120 000 euros). Les points forts de ce contrat sont un doublement du capital versé en cas de décès ou de PTIA survenant suite à un accident et un triplement suite à un accident de la circulation.

Bien que cette assurance soit obligatoire aujourd'hui pour un capital de 15 000 euros, tous nos adhérents n'y ont pas souscrit car l'assurance n'a pas toujours été obligatoire. Il est encore possible d'y souscrire sous réserve de remplir un questionnaire médical confidentiel soumis pour accord au médecin conseil de l'assureur.

1 587 adhérents (membres participants et membres bénéficiaires) sont couverts par ce contrat.

Pour ceux qui l'avaient souscrite, l'assurance décès est obligatoire jusqu'au 31 décembre de l'année des 67 ans de l'assuré. Elle devient facultative jusqu'au 31 décembre de l'année des 75 ans de l'assuré, pour un capital assuré maximum de 75 000 euros.

Cette assurance peut être utilisée par délégation d'assurance pour assurer des prêts immobiliers bien qu'elle ne présente pas tous les avantages d'une assurance emprunteur.

Les cotisations afférentes à l'assurance décès font l'objet d'un prélèvement distinct, les primes variant en fonction du capital souscrit et de l'âge de l'assuré.

Le montant des primes en 2022 s'est élevé à 731 725 euros pour 465 000 euros de capitaux versés.

Des provisions techniques sont constituées afin de permettre le règlement intégral des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires du contrat. Elles s'élèvent à 264 215 euros.

L'assureur a également constitué une provision d'égalisation. Cette provision permet de lisser des augmentations ponctuelles de la sinistralité du contrat. Cette provision s'élève à 667 042 euros en 2022, soit l'équivalent d'environ une année de cotisations.

L'une des caractéristiques pour 2022 est la baisse du montant des cotisations (- 34 000 euros) engendrée par une population vieillissante qui sort du contrat sans être compensée par de nouvelles adhésions.

- **Assurance dépendance MFPrévoyance M026**

Ce contrat couvre l'ensemble des adhérents de l'association, soit 2 447 personnes réparties ainsi (chiffres au 31 décembre 2022) :

	Participants	Bénéficiaires	Total
Fonctionnaires et contractuels	815	194	1 009
Retraités	1 118	320	1 438
Total	1 933	514	2 447

Cette assurance est comprise dans la cotisation de l'AMPPAN.

Le contrat dépendance est un contrat annuel et non un contrat viager. Il a cependant vocation à perdurer. Chaque année, l'assureur définit le taux d'appel du contrat. Ce taux, depuis le 1^{er} janvier 2019 est fixé à 0,32 % des traitements et pensions bruts.

Fin 2022, 15 adhérents étaient bénéficiaires de la rente dépendance. Le montant de la rente mensuelle en 2022 était de 521,70 euros pour les personnes relevant des GIR 1 à 3 (inchangé par rapport à 2019 car basé sur le point d'indice de la Fonction publique).

La prime versée à l'assureur s'est élevée en 2022 à 300 520 euros. Le montant des prestations versées par l'assureur s'est élevé à 86 171 euros. Le montant des provisions techniques constituées sur ce contrat s'élève à 576 951 euros.

Le résultat technique et financier du contrat dépendance de l'année 2022 présente un solde créditeur de 247 097 euros (crédeur de 586 272 euros en 2021). La réserve dépendance est reconstituée depuis 2019. Elle s'élève à 296 413 euros. Le rôle de cette réserve est d'amortir une hausse des sinistres sans envisager immédiatement l'augmentation des primes.

Les comptes de résultat des contrats décès et dépendance sont mutualisés. Ainsi, l'assureur a pu verser une commission variable d'un montant de 227 958 euros au titre de l'exercice 2022 avant impôt. La commission apparaîtra dans la comptabilité de l'exercice 2023.

- **Assurance de prêts immobiliers**

L'assurance emprunteur couvre les adhérents qui souhaitent souscrire un crédit immobilier et qui sont âgées de moins de 65 ans à la demande d'admission à l'assurance et dont le prêt sera remboursé avant leur 75^e anniversaire.

Un contrat sursurrisques existe pour les personnes qui ne répondent pas à ces critères d'âge.

Quelques chiffres :

Encours total	2022	2021	2020	2019
<u>Prêt long terme</u>				
Montant des capitaux assurés	73 658 397 €	76 696 543,61 €	76 297 814 €	79 487 925 €
Nombre de têtes assurées	372	373	398	412
<u>Prêt relais</u>				
Montant des capitaux assurés	0	0	0	0
Nombre de têtes assurées				
<u>Perte d'emploi</u>				
Montant des capitaux assurés	2 025 362 €	2 896 709,81 €	3 221 682 €	3 878 925 €
Nombre de têtes assurées	14	17	20	24

En 2022, 3 assurés ont bénéficié de la prestation versée au titre de l'ITT (incapacité totale de travail), chiffre identique à 2021, et la garantie décès a été mise en œuvre par deux fois.

Le taux de la commission de gestion sur le contrat a été maintenu à 15,3 % du montant des primes versées au titre des contrats emprunteur long terme et prêt relais. Le montant de la commission s'est élevé à 26 483 euros (contre 25 055 euros en 2021).

Le taux d'appel du contrat d'assurance pour les prêts souscrits antérieurement au 1^{er} juillet 2015 a été figé à 0,23 % pour les assurances avec franchise ITT de 180 jours et à 0,26 % pour les assurances avec franchise ITT à 90 jours.

Depuis le 1^{er} juillet 2015, des tranches d'âge ont été mises en place et au 1^{er} janvier 2019, l'assureur a intégré la taxe de 9 % sur la garantie décès des contrats emprunteurs, entraînant une hausse des taux de prime.

Les taux d'appel étaient les suivants en 2022 :

Délai de carence de 180 jours :

- pour les assurés âgés de moins de 35 ans au moment de leur demande d'adhésion au contrat d'assurance : **0,15 %** du capital emprunté;
- pour les assurés âgés de plus de 35 ans et de moins de 50 ans : **0,30 %** ;
- pour les assurés âgés de plus de 50 ans : **0,47 %**.

Délai de carence de 90 jours :

- pour les assurés âgés de moins de 35 ans au moment de leur demande d'adhésion au contrat d'assurance : **0,17 %** du capital emprunté ;
- pour les assurés âgés de plus de 35 ans et de moins de 50 ans : **0,32 %** ;
- pour les assurés âgés de plus de 50 ans : **0,50 %**.

L'assurance emprunteur peut être délivrée pour des prêts dont les fonds ont déjà été décaissés.

La cotisation apparaît sur le bulletin de traitement et sur le bulletin de pension sous la mention « AMPPAN ASS. EMPR ».

Nous attirons l'attention de nos adhérents qui ont souscrit l'assurance prêts immobiliers sur le fait qu'ils doivent informer l'AMPPAN des remboursements éventuels, même partiels, opérés sur ces prêts. Le remboursement des primes d'assurance prélevées à tort peut être effectué rétroactivement sur cinq années.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AMPPAN

Le bureau du conseil d'administration (à l'issue du CA du 17 juin 2022)

- Président : Mme Marie-Laure GUEUSQUIN
- Vice-Président : Mme Claude DAUBERT
- Trésorier : M. Philippe COURRÈGES
- Trésorier-adjoint : M. Michel FAVRET
- Secrétaire : Mme Élisabeth WALKOWIAK
- Secrétaire-adjoint : M. Philippe GAILLARD

Les autres membres du conseil d'administration

- M. Pierre ANTOINE
- Mme Valérie CHAMPAIN
- M. Philippe DEVAINE
- M. Jacques GARNIER
- M. Hervé GAUCHER
- M. Philippe GENESTIE
- M. Bernard GOMEZ
- M. Philippe GRENIER
- Mme Danielle GUILLOUX
- M. Lucian IORDACHE
- Mme Isabelle LAURENTI-SARGENI
- Mme Michèle MAUDIRE
- Mme Anne-Laure MEYER
- M. Jean-Pierre PLUYAUD
- Mme Danièle SALHI
- Mme Anne-Marie SIEGFRIED-PENIN
- M. Souvanxay SPHABMIXAY
- M. François WALTER

Commissaires aux comptes :

Titulaire : M. Olivier RIGOUIN
Suppléant : M. Jean-Luc DORO

Effectif dédié :

Le bénévolat était assuré par Mmes Claude Daubert et Élisabeth Walkowiak.

RAPPORT D'ACTIVITE GOUVERNANCE
10 juin 2022 au 23 juin 2023

INSTANCES	DATES
Bureau du conseil d'administration	Le bureau ne s'est pas réuni
Conseil d'administration	24 juin 2022 30 septembre 2022 16 décembre 2022 26 janvier 2023 14 avril 2023 12 mai 2023
Assemblée générale	10 juin 2022



Rapport de gestion 2022

Association mutualiste de prévoyance du Personnel de l'Assemblée nationale

I. FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2022

L'AMPPAN a perçu de nouveau en 2022 une commission de maîtrise des risques sur les contrats décès et dépendance importante au titre de l'exercice 2021. Elle a permis que ne soient pas appelés trois mois d'assurance décès auprès des adhérents.

Trois mois d'assurance emprunteur ont également été offerts aux adhérents de l'AMPPAN en 2022 sous forme de non appel de prime.

L'AMPPAN a fait l'objet d'un audit réalisé par son assureur MFPrévoyance. L'audit s'est articulé autour de trois axes : l'organisation de l'AMPPAN (les contrats gérés, le système d'information et la gestion des ressources humaines avec le dispositif formation), la conformité des activités par rapport à la réglementation en vigueur (protection des données, lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, lutte contre la fraude, secret médical, plan de continuité d'activité, sécurité informatique) et enfin la gestion et la qualité (processus de distribution des contrats, relation avec les adhérents, paramétrage et mise en gestion, organisation de l'activité gestion des adhérents, désignation des bénéficiaires du contrat décès, gestion des cotisations, gestion des prestations, gestion des fichiers AGIRA, suivi d'activité et reportings, gestion des réclamations).

Des recommandations ont été émises auxquelles l'AMPPAN s'est conformée. Dans ses conclusions, l'auditeur a indiqué qu'au regard du volume du portefeuille de l'AMPPAN, le dispositif de gestion mis en place permettait d'assurer la sécurité et la qualité des prestations fournies par l'AMPPAN et que d'une manière générale ce dispositif de gestion était satisfaisant.

Les recommandations de l'audit ont été également appliquées à la gestion de l'assurance emprunteur.

Un gros travail d'élimination d'archives a été effectué pour se mettre en conformité avec les obligations du RGPD. Ce travail a été assuré par les bénévoles.

II. RÉSULTAT NET

ANNEES	2022	2021
Produits	928 272 €	1 037 326 €
Résultat	216 600 €	291 624 €

III. COMPTE DE RÉSULTAT**3.1. Compte de résultat global**

	2022	2021
Subvention d'exploitation		
Transfert de charge		
Cotisations	223 061	221 078
Autres produits	26 483	25 055
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	249 544	246 133
Autres achats et charges externes (frais généraux + charges diverses)	315 245	306 636
Charges sociales	3 450	4 234
Autres charges		
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	318 695	310 871
Résultat d'exploitation (I-II)	-69 151	-64 737
Produits financiers	4 452	914
Charges financières		
RESULTAT FINANCIER (III)	4 452	914
Résultat courant (I-II+III)	-64 699	-63 823
Produits exceptionnels	674 276	790 279
Charges exceptionnelles	230 828	245 178
RESULTAT EXCEPTIONNEL	443 448	545 101
IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS	162 149	189 654
TOTAL DES PRODUITS	928 272	1 037 326
TOTAL DES CHARGES	711 672	745 703
Excédent ou déficit (total des produits - total des charges)	216 600	291 623

3.2. Charges d'exploitation

	2022	2021
CHARGES D'EXPLOITATION	318 695 €	310 871 €

L'assurance dépendance pour 300 520 euros représente le poste le plus important.

3.3. Charges exceptionnelles

	2022	2021
CHARGES EXCEPTIONNELLES	230 828 €	245 178 €

Les charges exceptionnelles de 2022 correspondent à la prise en charge par l'AMPPAN des primes d'assurance emprunteur non appelées auprès des assurés au cours des mois de septembre, octobre, et novembre 2022 pour un montant de 48 382 € et la prise en charge de trois mois d'assurance décès pour un montant de 182 431 euros.

3.4 Produits exceptionnels

	2022	2021
PRODUITS EXCEPTIONNELS	673 601 €	790 279 €

Les produits exceptionnels de 2022 correspondent essentiellement à une commission d'apporteur sur les contrats décès et dépendance au titre de l'année 2021 pour un montant de 670 920 euros et d'une commission de maîtrise des risques sur les contrats emprunteurs de 2 681 euros.

IV. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Nous proposons à l'Assemblée générale d'affecter le résultat de l'exercice 2022 excédentaire de 216 600 € au report à nouveau en totalité.

V. BILAN

5.1 Bilan global

ACTIF	2022 net	2021 net
Immo. incorporelles		
Immo. corporelles		
Immo financières	249 985	249 985
Total actif immobilisé	249 985	249 985
Stock en cours		
Créances	17 741	28 095
Val. mobilières de placmt	200000	
Disponibilités	1 344 599	1 287 693
Charges constatées d'av.	260	261
Total actif circulant	1 562 600	1 316 049
TOTAL GENERAL	1 812 585	1 566 034

PASSIF	2022	2021
Fonds de dot° sans droit de reprise		
Ecart de réévaluation		
Réserves	12 733	12 733
Report à nouveau	1 051 894	760 270
Résultat de l'exercice	216 600	291 624
Total capitaux propres		
Provisions pour risques et charges		
Total I	1 281 227	1 064 627
Dettes financières		
Dettes d'exploitation	76 536	73 806
Dettes diverses	454 759	427 601
Produits constatés d'avance	63	
Total II	531 358	501 407
TOTAL GENERAL	1 812 585	1 566 034

5.2 Actif

L'actif se répartit entre un contrat de capitalisation à hauteur de 249 985 euros, des valeurs mobilières de placement pour 200 000 euros, un livret A à hauteur de 76 626 euros, un livret B à hauteur de 1 019 744 euros, un livret BFM à hauteur de 20 727 euros et un compte à vue.

5.3 Passif

Les dettes d'exploitation correspondent à la prime du contrat dépendance du 4^e trimestre 2022 versée le 5 février de l'année suivante pour un montant de 76 536 euros.

Le montant de 454 759 euros de dettes diverses comprend notamment un montant de 182 513 euros correspondant au 4^e trimestre 2022 de cotisations du contrat d'assurance décès reversé à l'assureur en 2023 ainsi qu'un montant de 162 149 euros d'impôt calculé principalement sur la commission de maîtrise des risques des contrats M026 et M027.

Il comprend encore un montant de 8 180 euros correspondant aux honoraires pour la révision et la certification des comptes de l'exercice 2022.

VI. CAPITAUX PROPRES

Situation début 2022	1 064 627 €
Résultat 2022	216 600 €
Situation clôture bilan 2022	1 281 227 €

VII. ÉVOLUTIONS PRÉVISIBLES EN 2023

Le montant des capitaux propres permet de maintenir les règles de gestion de l'association, à savoir un compte d'exploitation déficitaire avec le maintien d'un contrat d'assurance dépendance financé à 75 % par les cotisations des adhérents, les 25 % restants financés par l'association.

L'année pourrait être marquée par une augmentation du nombre des bénéficiaires de la rente dépendance. Dans l'éventualité d'une augmentation de la prime de l'assureur, celle-ci pourrait être absorbée par l'association.

La commission variable versée par l'assureur au titre des contrats décès et dépendance pour l'exercice 2022 est estimée à 227 958 euros avant impôt. La commission sera versée en 2023 et permettra de poursuivre des versements à nos adhérents sous forme de non appel de cotisations décès et emprunteur.

L'association poursuivra son activité grâce à la présence et l'action de ses deux bénévoles, Mmes DAUBERT et WALKOWIAK. Qu'elles trouvent ici le témoignage de la reconnaissance des adhérents pour leur bénévolat.

Une nouvelle gouvernance se mettra en place avec un changement de présidence.

TABLEAU DES OPERATIONS DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022 : RÉSULTAT

CHARGES			PRODUITS		
Intitulé	31/12/2022	31/12/2021	Intitulé	31/12/2022	31/12/2021
ACTIVITÉS D'ASSURANCE					
Assurance dépendance (contrat M026)	300 520,35 €	296 377,96 €	Cotisations des adhérents	223 060,38 €	221 078,50 €
Charges de pilotage pour le contrat emprunteur	335,63 €	153,99 €	Commission de gestion sur ass. Emprunteur	26 483,20 €	25 054,67 €
TOTAL PRESTATIONS ASSURANCE	300 855,98 €	296 531,95 €	Divers		
			TOTAL REVENUS	249 543,58 €	246 133,17 €
FRAIS GÉNÉRAUX					
Site internet (abonnement + vote)	1 035,00 €	918,00 €	PRODUITS FINANCIERS		
Formation des personnels (DDA)	1 056,00 €	1 344,00 €	Intérêts livret A	1 052,88 €	380,96 €
Frais liés au bénévolat	2 394,42 €	2 890,49 €	Intérêts livret BFM	97,02 €	346,17 €
Macif responsabilité civile	1 041,59 €	526,63 €	Intérêt sur compte sur livret	1 379,89 €	186,69 €
Honoraires comptables	9 236,00 €	7 224,00 €	Coupon	1 922,00 €	
Frais postaux et de télécommunication	1 331,84 €	299,65 €	TOTAL PRODUITS FINANCIERS	4 451,79 €	913,82 €
Services bancaires	489,40 €	483,80 €			
Réceptions	1 134,40 €	237,00 €			
Divers	120,00 €	415,08 €			
Impôt sur les sociétés	162 149,00 €	189 654,00 €			
TOTAL FRAIS GENEVAUX	179 987,65 €	203 992,65 €			
CHARGES EXCEPTIONNELLES			PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Autre charge exceptionnelle			Commission d'apporteur sur contrats M026 et M027	670 920,00 €	756 291,00 €
Au bénéfice des adhérents :			Com° maîtrise des risques contrats emprunteur versée par CNP	2 681,00 €	33 588,00 €
Primes d'assurance décès non appelées	182 431,40 €	193 928,00 €	Com° maîtrise des risques contrats emprunteur versée par BFM		
Primes d'assurance emprunteur non appelées	48 382,39 €	50 937,56 €	Divers		
Contrat emprunteur com° de gest° pour les - de 40 ans		312,06 €	TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	673 601,00 €	789 879,00 €
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	230 813,79 €	245 177,62 €			
Dont au bénéfice des adhérents					
CHARGES SUR EXERCICE ANTÉRIEUR	14,30 €		PRODUITS SUR EXERCICE ANTÉRIEUR	675,19 €	400,00 €
TOTAL DES CHARGES	711 671,72 €	745 702,22 €	TOTAL DES PRODUITS	928 271,56 €	1 037 325,99 €
RESULTAT EXERCICE (excédent)	216 599,84 €	291 623,77 €	RESULTAT DE L'EXERCICE (perte)		

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2022

ACTIF			PASSIF		
Intitulé	31/12/2022	31/12/2021	Intitulé	31/12/2022	31/12/2021
ACTIF IMMOBILISÉ			CAPITAUX PROPRES		
Contrat de capitalisation Aviva	249 985,00 €	249 985,00 €	Réserves indisponibles	12 732,71 €	12 732,71 €
Placement Société générale	200 000,00 €		Report à nouveau	1 051 893,81 €	760 270,04 €
Immobilisations financières	449 985,00 €	249 985,00 €	Résultat de l'exercice	216 599,84 €	291 623,77 €
TOTAL I	449 985,00	249 985,00	TOTAL I	1 281 226,36 €	1 064 626,52 €
ACTIF CIRCULANT			DETTES		
Produits à recevoir		18 683,84 €	Assurance dépendance (dernier trimestre)	76 536,74 €	75 140,69 €
Charges constatées d'avances	260,38 €	260,45 €	Comptable + commissaire aux comptes	8 780,00 €	7 224,00 €
Assurance emprunteur			Site internet (nom de domaine + vote)	0,00 €	528,00 €
Prestation 7371M (assurance emprunteur)	17 716,69 €	9 410,94 €	Rbt primes assurance contrats emprunteur	567,45 €	1 401,48 €
MFPrévoyance (assurance décès)			MFPrévoyance (contrat M027 décès)	244408,03	194 884,07 €
MOSPAN			Munité (assurances emprunteur)	36 441,21 €	26 349,54 €
Divers	41,55 €		MOSPAN	2 330,00 €	5 258,04 €
La Banque Postale	226 502,20 €	399 070,42 €	Divers	100,79 €	908,63 €
La Banque Postale Livret A	77 625,60 €	76 572,72 €			
La Banque Postale Livret B	1 019 744,08 €	491 420,19 €			
Livret BFM	20 727,18 €	320 630,16 €	Impôt sur l'IS	162 149,00 €	189 654,00 €
Disponibilités	1 344 599,06 €	1 287 693,49 €	Produit constaté d'avance	63,10 €	58,75 €
TOTAL II	1 362 617,68 €	1 316 048,72 €	TOTAL II	531 376,32 €	501 407,20 €
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)	1 812 602,68 €	1 566 033,72 €	TOTAL GÉNÉRAL (I + II)	1 812 602,68 €	1 566 033,72 €

POINT N° 3

DÉCISION D’AFFECTATION DU RÉSULTAT

Conformément à l’article 17.2 des statuts nous demandons à l’assemblée générale de statuer sur l’affectation du résultat des comptes 2022.

PROJET DE RÉSOLUTION N° 3 (Quorum simple)

L’Assemblée générale de l’AMPPAN, en sa séance du 23 juin 2023, après en avoir délibéré,

➤ décide d’affecter le résultat de 216 599,84 € comme suit :

Report à nouveau : 216 599,84 €

POINT N° 4

BUDGET PRÉVISIONNEL

Conformément à l'article 15 des statuts nous demandons à l'assemblée générale de se prononcer sur le budget prévisionnel pour l'exercice 2023.

Le budget prévisionnel, déficitaire de 121 742 euros, a été établi en considération de plusieurs éléments :

- Le montant des fonds propres de l'association – au 31/12/2022 : 1 281 226 euros,
- Le montant des cotisations en regard du montant du coût du contrat dépendance : 223 000 euros de cotisations pour 300 000 euros de primes d'assurance
- Le montant de la commission de maîtrise des risques versée par l'assureur sur les contrats décès et dépendance variable d'une année à l'autre.

La marge de sécurité que constituent les fonds propres correspond à l'équivalent de 7 fois et demi le coût annuel de fonctionnement de l'AMPPAN y compris le déficit entre le montant des cotisations appelées et le montant du contrat d'assurance dépendance.

Considérant que l'association n'a pas vocation à capitaliser, il sera maintenu le principe de ne pas faire payer aux assurés la totalité de leurs primes d'assurance. Ainsi le budget prévisionnel prévoit un non appel en paiement de trois mois d'assurance décès et de trois mois d'assurance emprunteur.

PROJET DE RÉOLUTION N° 4 (Quorum simple)

L'Assemblée générale de l'AMPPAN, en sa séance du 23 juin 2023, après en avoir délibéré,

- approuve le budget prévisionnel

BUDGET PRÉVISIONNEL 2023

Cotisations adhérents	224 000 €
Produits financiers	5 000 €
Commission de gestion sur contrats emprunteur	25 000 €
Commission variable sur contrats emprunteurs (estimé)	0 €
Commission variable sur contrat décès et dépendance avant impôt	227 958 €
BUDGET ASSOCIATION	481 958 €
CONTRAT DEPENDANCE	300 000 €
REVERSEMENT AUX ADHÉRENTS	
Non appel en paiement de trois mois d'assurance décès	177 500,00 €
Non appel en paiement de trois mois d'assurance emprunteur	48 000,00 €
Reversement aux assurés des contrats emprunteur de 40 ans et moins en 2021 de la commission de gestion perçue sur leurs contrats en 2022	100,00 €
TOTAL DES REVERSEMENTS	225 600 €
FRAIS GENERAUX	
Assurance responsabilité civile des administrateurs (MACIF)	1 050 €
Honoraires expert-comptable	5 000 €
Honoraires commissaire aux comptes	3 000 €
Frais liés au bénévolat	2 500 €
Charges financières (frais de tenue de compte, etc.)	500 €
Formation	1 500 €
Affranchissement	2 000 €
Fournitures de bureau	350 €
Hébergement site internet + vote	1 000 €
Frais divers	500 €
TOTAL DES CHARGES	17 400 €
IMPOTS	60 700 €
TOTAL DES DEPENSES	603 700 €
Reprise sur provision pour égalisation des excédents	-121 742 €

POINT N° 5

MODIFICATIONS RÉDACTIONNELLES DU RÈGLEMENT ET DES STATUTS

Conformément aux articles 15 des statuts nous demandons à l'assemblée générale d'autoriser le conseil d'administration à effectuer les éventuelles modifications rédactionnelles du règlement intérieur et des statuts en corrélation avec les modifications apportées par les organismes extérieurs et par l'assemblée générale.

PROJET DE RÉOLUTION N° 5 (Quorum simple)

L'Assemblée générale de l'AMPPAN, en sa séance du 23 juin 2023,

- autorise le conseil d'administration à effectuer les éventuelles modifications rédactionnelles du règlement intérieur et des statuts en corrélation avec les modifications apportées par les organismes extérieurs et par l'assemblée générale.

POINT N° 6

REMBOURSEMENT DE LA COMMISSION DE GESTION DES – DE 40 ANS SUR LE CONTRAT EMPRUNTEUR

Conformément à l'article 15 des statuts nous demandons à l'assemblée générale d'autoriser le reversement de la commission de gestion sur les contrats emprunteurs 7371M à nos adhérents, âgés de 40 ans et moins en 2022, ayant souscrit ces contrats avant le 1^{er} juillet 2015.

Motivations

L'AMPPAN est souscriptrice, auprès de CNP Assurances et de sa filiale CNP IAM d'une part et de MFPrévoyance S.A. d'autre part, de contrats groupes d'assurance emprunteur (pour des prêts immobiliers, des prêts relais et des assurance perte d'emploi) au bénéfice de ses adhérents.

Pour les contrats d'assurance de prêts immobiliers et prêts relais, l'AMPPAN perçoit une commission de gestion.

Les risques étant mutualisés, les taux d'assurance de ces contrats étaient jusqu'au 1^{er} juillet 2015 des taux uniques quel qu'était l'âge de l'assuré. Ces taux se révélaient plus particulièrement attractifs pour les assurés de plus de 40 ans.

En compensation, le conseil d'administration propose qu'il soit reversé aux assurés nés à partir de 1982 et qui ont assuré leur prêt avant le 1^{er} juillet 2015 la commission de gestion qui s'élevait pour 2022 à 15,3 % des primes d'assurance.

Quelques adhérents sont concernés pour un coût inférieur à 100 euros. Cette résolution s'appliquerait pour les primes d'assurance versées en 2022.

PROJET DE RÉOLUTION N° 6 (Quorum simple)

L'Assemblée générale de l'AMPPAN, en sa séance du 23 juin 2023,
après en avoir délibéré,

- décide d'autoriser le reversement aux assurés nés à partir de 1982 et qui ont assuré leur prêt avant le 1^{er} juillet 2015 la commission de gestion.

POINT N° 7

FORMALITÉS LÉGALES

PROJET DE RÉOLUTION N° 7 (Quorum simple)

L'Assemblée générale de l'AMPPAN, en sa séance du 23 juin 2023,

- confère tous pouvoirs aux porteurs de copies ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal, pour accomplir toutes formalités et tous dépôts exigés par la loi.

POINT N° 8
COMPOSITION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

La composition du conseil d'administration sera portée à la connaissance des adhérents lors de l'Assemblée générale. Conformément à l'article 8.1 des statuts, le conseil d'administration de l'AMPPAN est composé des membres du conseil d'administration de la MOSPAN.

POINT N° 9

MONTANT DES COTISATIONS POUR 2023

Conformément à l'article 6 des statuts, le Conseil d'administration fixe les droits annuels et les éventuelles cotisations annuelles.

Les taux de cotisation sont inchangés en 2023 par rapport à 2022, soit :

Pour les fonctionnaires en activité et les contractuels à statut :

Calculées sur le traitement brut	Taux	Plancher	Plafond
Actif seul de moins de 50 ans	0,22 %	3,00 €	10,00 €
Actif seul de plus de 50 ans	0,25 %	4,00 €	15,00 €
Actif avec membre bénéficiaire - les deux moins de 50 ans	0,44 %	6,00 €	20,00 €
Actif - de 50 ans avec membre bénéficiaire de + de 50 ans ou vice versa	0,47 %	7,00 €	25,00 €
Actif avec membre bénéficiaire - les deux plus de 50 ans	0,50 %	8,00 €	30,00 €

Pour les contractuels (hors contractuels à statut) :

Calculées sur le salaire brut	Taux	Plancher	Plafond
Actif seul de moins de 50 ans	0,10 %	3,00 €	10,00 €
Actif seul de plus de 50 ans	0,12 %	4,00 €	15,00 €

Pour les retraités :

Calculées sur les arrérages de pension	Taux	Plancher	Plafond
Retraité seul	0,24 %	4,00 €	15,00 €
Retraité avec conjoint	0,48 %	8,00 €	30,00 €

Il est fixé une cotisation forfaitaire mensuelle d'un euro pour les adhérents de l'AMPPAN qui ne peuvent pas être couverts par le contrat dépendance.

POINT N° 10

COMMUNICATION SUR LE CONTRAT DÉPENDANCE

Nous rappelons à l'ensemble de nos adhérents de l'AMPPAN qu'à travers leurs cotisations à l'AMPPAN, ils sont couverts pour le risque dépendance par le contrat groupe M026 souscrit auprès de MFPrévoyance S.A.

Le contrat groupe est un contrat annuel.

L'assureur garantit le versement d'une rente au profit de l'adhérent/assuré au contrat en situation de dépendance.

Est considéré en état de dépendance, l'adhérent qui, à la fois :

- est dans l'impossibilité permanente, physique ou psychique, d'effectuer seul au moins trois des quatre actes de la vie quotidienne (se déplacer, s'alimenter, s'habiller, se laver).

Les 4 actes ordinaires de la vie sont définis comme suit :

- **se laver** : il s'agit de la capacité à se laver le haut ainsi que le bas du corps avec le matériel préparé ;
 - **s'habiller** : il s'agit de la capacité, une fois les vêtements préparés, à se déshabiller et s'habiller le haut et le bas du corps, y compris avec des vêtements adaptés à son handicap ;
 - **s'alimenter** : il s'agit de la capacité à s'alimenter et à boire à partir d'un repas préparé, coupé et servi ;
 - **se déplacer** : il s'agit de la capacité à se déplacer sur une surface plane, avec ou sans aide technique (tout dispositif adapté à la pathologie).
- et reconnu par le Médecin conseil de l'Assureur comme répondant aux critères ci-dessus.

Seuls les sinistres survenus postérieurement à l'adhésion au contrat de l'adhérent sont couverts au titre du contrat.

Pour l'année 2023, la rente mensuelle servie s'élève à 540,00 euros.

Chaque adhérent doit à ce jour disposer de la notice d'information relative au contrat AMPPAN dépendance souscrit par l'Association mutualiste de prévoyance du personnel de l'Assemblée nationale (notice à effet du 1er janvier 2020). Si tel n'était pas le cas, nous invitons nos adhérents à prendre contact avec l'AMPPAN.

Mise en œuvre de la garantie dépendance :

L'assuré ou son représentant contacte l'AMPPAN par tout moyen (téléphone, courrier ou courriel) pour demander la mise en œuvre de la garantie dépendance. L'AMPPAN lui adresse en retour un courrier contenant un formulaire à remplir par lui-même ou son représentant ainsi qu'un document à faire remplir par le médecin traitant.

Ces documents sont à retourner à l'AMPPAN qui se charge de les transmettre à MFPrévoyance SA.

